

— Fiche pratique travailleur indépendant —

Vos revenus à déclarer auprès de la Caf se font en fonction du régime d'imposition de votre entreprise.

VOTRE ENTREPRISE EST IMPOSÉE SUR LES REVENUS



TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

RSA

(Revenu de solidarité active)

Vos ressources sont évaluées par le Conseil départemental avec le tableau de bord semestriel que vous complétez.

PPA seule

(Prime d'activité)

- Prise en compte du BIC ou BNC en N-2.
- Si vous n'avez pas de revenus en N-2, vous déclarez votre chiffre d'affaires mensuel.

AL

(Aide au logement)

- Prise en compte de N-2 si votre activité a été exercée du 1^{er} janvier au 31 décembre de N-2.
- Si vous avez débuté votre activité à compter du 2 janvier de N-2, vous devrez déclarer votre chiffre d'affaires brut de M-13 à M-2.

MICRO-ENTREPRENEUR

(ex auto-entrepreneur)

RSA et PPA

Vous devrez indiquer votre chiffre d'affaire mensuel sur :

- caf.fr : montant brut,
- sur papier : montant après abattement (il dépend de votre secteur d'activité).

AL

- Prise en compte de N-2 si votre activité a été exercée du 1^{er} janvier au 31 décembre de N-2.
- Si vous avez débuté votre activité à compter du 2 janvier de N-2, vous devrez déclarer votre chiffre d'affaires brut de M-13 à M-2.

VOTRE ENTREPRISE EST SOUMISE À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS



GÉRANT

RSA

- Prise en compte des rémunérations mensuelles à déclarer dans la rubrique salaires et des ressources évaluées par le Conseil départemental avec le tableau de bord semestriel.

PPA

- Prise en compte des rémunérations mensuelles à déclarer dans la rubrique salaires.

AL

- Prise en compte des rémunérations des 12 mois de M-13 à M-2 à indiquer dans la rubrique salaires -> un appel à déclarer vos ressources sera effectué.

N-2

Année de référence des ressources

Exemple : Ressources 2023 pour le calcul des droits de 01 à 12/2025

M-13
à M-2

12 mois de référence des ressources

Exemple revenus des mois de 12/2023 à 11/2024 pour le calcul de 01 à 03/2025

Afin de sécuriser votre situation professionnelle, la Caf a besoin de votre mémento fiscal.

NB. Les présidents de SAS/SASU (soumis à l'impôt sur les sociétés) sont considérés comme des salariés.